

MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS AU

COMITÉ DE CONCERTATION

« FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT »

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES MEMBRES DU

COMITÉ DE CONCERTATION « FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT »

Les porteurs de projet sont libres d'apporter tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinent.

Éléments à détailler dans le document décrivant le projet :

1. Le porteur du projet

Le Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) a été constitué le 23 novembre 2012 par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, les Départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur ces territoires de projets de déploiement du Très Haut Débit.

Le Département et les EPCI du Var prévoient d'adhérer au SMO PACA THD à partir d'octobre 2016. En effet, le projet d'adhésion du Var au SMO PACA THD, à l'étude depuis plusieurs mois, s'est traduit par une évolution des statuts qui permet notamment la participation des EPCI à la gouvernance du SMO. Cette ouverture aux EPCI combinée à la perspective d'octroi de la prime supra-départementale rend désormais cette adhésion possible.

Les grands principes relatifs au contenu et au montage du projet ont été validés par le Département et le SMO PACA THD en Juillet 2016. La validation du montage financier du projet sera réalisée suite à la validation du montant de financement par l'État avec l'accord préalable phase 1.

Le porteur du projet sera le SMO PACA THD. Toutefois, la future intégration du Département et des EPCI varois au sein du SMO PACA THD ne remettra pas en cause la cohérence de l'initiative publique. En effet, les statuts du SMO PACA THD, en cours d'adoption, prévoient une gouvernance territorialisée des projets permettant aux EPCI du Var, au Département et à la Région de garantir la cohérence de l'initiative publique.

Le réseau de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM-THD) constitue le seul RIP fibre optique existant sur le territoire varois. Il s'agit d'un réseau en Très Haut Débit à destination des entreprises (architecture FttO).

Ce réseau étant situé en zone d'initiative privée et le projet de RIP THD s'inscrivant en cohérence avec les zones d'initiative privée, le principe de cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants est respecté.

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

Le contexte du marché ayant évolué depuis les réflexions du SDTAN, notamment l'intérêt que portent désormais les opérateurs sur des marchés de type concession de travaux, ont conduit la maîtrise d'ouvrage à redéfinir, en partenariat avec les EPCI, un nouveau projet beaucoup plus ambitieux visant à couvrir l'intégralité du département en fibre optique à l'abonné dans un horizon de 5 à 7 ans, intégrant néanmoins des opérations de montée en débit sur les premières années. Le détail de ce projet est décrit au chapitre 3 ci-après.

Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) dans sa version de décembre 2014

- Etat des lieux des réseaux et des services :

Concernant les services :

- 574 573 lignes téléphoniques sur l'ensemble du département:
 - o 8,2% ne sont pas éligibles à des services haut débit supérieurs à 3 Mbit/s par le cuivre
 - o 80,1% des lignes sont éligibles à des débits supérieurs à 8 Mbit/s
 - o 98% des lignes du département dégroupées
- Les lignes du département sont raccordées à 213 Nœuds de Raccordement Abonné (NRA) dont :
 - o 206 sur le département du Var
 - o 180 sont fibrés (source informations préalables Avril 2014)
 - o 144 sont dégroupés (source informations préalables Avril 2014)

Concernant les réseaux :

Le réseau d'Orange, support des services DSL, constitue le principal réseau de communication filaire du département. C'est un réseau constitué de près de 15 000 km de câbles répartis dans des conduites souterraines, sur des poteaux ou directement en pleine terre. Notons que la part de réseau en pleine terre ne pourra être réutilisée pour la mise en place d'un nouveau réseau Très Haut Débit en fibre optique. Cette part concerne un peu moins de 5% de l'infrastructure Orange sur le territoire du Var, soit 716 km.

Le Département du Var dispose également d'autres ressources pouvant être mobilisées pour la mise en place des éléments constitutifs d'une infrastructure FttX.

- Infrastructures électriques
 - Infrastructures publiques
 - Infrastructures de télécommunication
- Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire / Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel :

Le présent descriptif détaille les orientations du SDTAN voté en décembre 2014. La fin du chapitre précise les évolutions survenues depuis lors.

Le partenariat SDTAN s'est prononcé en faveur d'un objectif ambitieux pour l'aménagement numérique du Var, avec une cible de 100% des prises en THD si possible en FttH d'ici 15 à 20 ans (référentiel fin 2014).

Les différentes consultations réalisées auprès des EPCI dans le cadre du partenariat SDTAN83 ont conduit à l'élaboration d'un scénario permettant d'atteindre une couverture totale du Var selon 3 phases de déploiement:

- une première phase « compétitivité et cohésion » sur la période 2015 – 2020 comprenant une phase ingénierie de projet en 2015 suivie des déploiements sur la période 2016-2020 sur un grand nombre de prises, portant à 74% le taux de prises en FttH du département, et de traiter immédiatement les zones les plus défavorisées par des technologies alternatives, dans une logique de cohésion territoriale,
- une deuxième phase « équilibre » sur la période 2020 – 2025 permettant d'assurer un service THD sur 92% des prises du territoire,
- une troisième phase « généralisation » de déploiement après 2025 permettant de tendre vers l'objectif cible ambitieux du Partenariat SDTAN de 100% FttH.

Le choix des mailles d'intervention de la phase « compétitivité-cohésion » a été fait selon deux critères :

- critères territoriaux remontés par les EPCI (cohésion),
- critères économiques consistant à faire de cette première phase de déploiement une opération d'amorçage optimale pour les phases suivantes (compétitivité).

Articulation public/privé

- Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;

Le déploiement de réseaux résidentiels Très haut débit en FttH a fait l'objet de déclarations d'intention d'intervention de la part des opérateurs Orange et SFR. Les intentions d'investissements privés couvrent ainsi environ 342 000 prises soit près de 58% des prises du département.

Les intentions d'investissement des opérateurs privés en FttH d'ici 2020 dans le Var concernent 34 communes :

- la commune de Toulon, classée en zone très dense par l'ARCEP qui considère que la concurrence par les infrastructures entre tous les opérateurs doit s'exercer librement, laissant le choix à ces derniers de mutualiser ou non leurs réseaux à la seule exception de la partie terminale (à l'intérieur des immeubles) sur laquelle la mutualisation reste imposée,
- les 29 communes de 3 communautés d'agglomération (CA) du Var dans leur constitution de 2011 hors zone très dense : CA Toulon Provence Méditerranée (TPM), CA Dracénoise (CAD), CA Var Esterel Méditerranée (CAVEM),
- 2 communes rattachées à des communautés d'agglomération des Alpes-de-Haute-Provence et des Bouches-du-Rhône : Saint-Zacharie de la CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et Vinon-sur-Verdon de la CA Durance Luberon Verdon,
- 2 communes: la Farlède et Sanary sur Mer.

Aucune intervention publique n'est prévue sur le périmètre des 34 communes faisant l'objet d'une intention d'investissement privé.

La cartographie des zones d'intervention privée (zones dites conventionnées) est disponible en annexe.

- Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;

La dernière commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) s'est réunie le 7 Juillet 2015 à Marseille. Cette commission a permis :

- De faire un point d'étape de la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN),
 - D'organiser la dynamique d'articulation entre initiatives publiques et privées,
 - D'amorcer un processus de révision de la SCORAN, en se plaçant dans la perspective 2015-2020 (programmations CPER et PO FEDER).
- Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs / Mesures d'accompagnement / facilitation et de suivi / contrôle des projets privés.

La convention avec l'opérateur Orange a été signée le 6 novembre 2015 et un premier comité de suivi a eu lieu le 29 Mars 2016. Un avenant est en cours d'élaboration pour intégrer la commune de la Valette a la zone moins dense et fusionner les communes classées "hors zone très dense AMII" avec les communes "hors zone très dense".

La convention avec SFR a été signée le 8 septembre 2016 par SFR, la Région, le Département, deux EPCI et est en cours de signature par les autres partenaires.

Pour la Commune de Vinon-sur-Verdon, la convention a été signée en mars 2016. Le Département du Var n'est pas signataire de cette convention mais travaillera en étroite relation avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence notamment pour le guichet unique.

Pour la Commune de Saint-Zacharie, la convention n'est pas encore signée.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

Présentation générale du projet

Le réseau d'initiative publique retenu sur le département du Var sera complémentaire des réseaux déployés par les opérateurs privés dans les zones AMII conventionnées ou en cours de conventionnement.

Le projet vise à couvrir l'ensemble du territoire départemental dès la 1ère phase de déploiement (estimée entre 5 et 7 ans). Il s'agit d'un scénario 100% FttH dans lequel les 43 NRO et les 481 SRO de l'architecture FttH de pavage territorial seront déployés.

Dans le respect du plan France Très Haut Débit dans sa version 2015, le projet sur le département du Var se décompose comme suit :

- **Composante Collecte fibre optique NRA/NRO (6,1 M€)**

- *Collecte NRO :*

L'approche retenue pour la mise en place de la collecte afférente au réseau très haut débit consiste à ré-exploiter au maximum les infrastructures existantes et à utiliser en particulier, dès lors que c'est possible, l'offre LFO de l'opérateur Orange. En cas d'impossibilité, une collecte sera mise en place en créant des tronçons de réseaux reliant les NRO du réseau FttH vers un point de présence opérateur fibré au plus proche, c'est-à-dire généralement un NRA opticalisé du réseau d'Orange disposant d'une offre LFO dans des conditions d'utilisation suffisante pour assurer la collecte à tous les acteurs du marché. Cette stratégie permet d'éviter un doublonnage inefficace des réseaux privés et publics de collecte et s'avère économiquement intéressante à ce jour, compte tenu de la compétitivité économique de l'offre LFO.

Sur l'ensemble du département, seuls 4 NRO ne disposent pas aujourd'hui d'une offre de collecte existante de type LFO.

Ces 4 NRO sont néanmoins tous co-localisés au droit de NRA non fibrés qui feront l'objet d'un fibrage dans le cadre de la composante collecte NRA. Ainsi, suite à l'opticalisation de ces NRA, l'ensemble des NRO devraient pouvoir bénéficier d'une offre de collecte de type LFO.

Il n'est, dans ce cadre et dans l'hypothèse du caractère utilisable de l'offre LFO vis-à-vis des acteurs du marché, donc pas prévu d'investissement au titre de la collecte des NRO. Le coût de la collecte de NRO est ainsi estimé à 0 M€.

La Maîtrise d'Ouvrage a néanmoins souhaité étudier un scénario optionnel complémentaire de collecte permettant d'envisager le cas dans lequel l'offre LFO ne serait pas en mesure de garantir la présence d'infrastructures suffisantes pour permettre un accès passif à au moins 3 opérateurs et donc pour lequel 100% du réseau de collecte serait à construire.

Ce scénario est envisagé pour ouvrir la concurrence de la concession de travaux notamment dans la perspective d'une offre activée. Ces arbitrages seront pris pendant la procédure courant 2017.

Les investissements nécessaires à la mise en place d'un réseau de collecte structurant ont été estimés à 15,8 M€ pour un linéaire de réseau estimé à près de 700 km de fibre optique.

o *Collecte NRA :*

18 NRA sont concernés par cette composante. Les investissements nécessaires au fibrage de ces NRA ont été estimés à 6,1 M€ pour un linéaire de réseau estimé à près de 170 km de fibre optique.

Notons toutefois que les opérations ne seront engagées en amont des déploiements FttH qu'après garantie :

- d'une cohérence de la mise en œuvre avec le programme « Orange territoires connectés » qui pourrait prévoir de telles opticalisations mais pour lequel l'information à ce jour ne permet pas de le garantir,
- qu'au moins un opérateur s'engage à utiliser le lien de collecte ainsi déployé pour fournir des services DSL.

• **Composante Collecte transitoire fibre optique – FttN (4,64 M€)**

Cette composante regroupe 35 sous-répartiteurs éligibles à l'offre PRM.

Les investissements nécessaires à la mise en œuvre des 35 opérations de montée en débit ont été estimés à 4,6M€ comprenant :

- o Le coût de l'offre PRM (1,60 M€)
- o Le coût du lien de collecte (2,58 M€)
- o Le coût d'aménagement de site (0,46 M€)

Le linéaire de réseau est estimé à près de 115 km de fibre optique.

Remarque : Dans la mesure où le projet prévoit la mise en place d'un réseau 100% FttH (cf ci-après), il conviendra de veiller à ce que ce déploiement FttH se fasse en dernier lieu sur les zones qui ont fait l'objet d'une opération de montée en débit.

• **Composante Boucle Locale optique mutualisée (377,3 M€)**

Le projet prévoit la mise en place de :

- o 43 NRO
- o 481 SRO
- o 311 164 prises raccordables ou raccordables sur demande

Les investissements nécessaires à la construction des réseaux de transport et de distribution ont été estimés à 313,3 M€ pour construire les 311 164 prises recensées sur le département.

Concernant les raccordements, les hypothèses de pénétration préconisées par le plan France THD ont été retenues (soit un taux de pénétration de 59%). Le nombre de raccordements à 10 ans a ainsi été estimé à 182 794.

L'hypothèse des coûts de raccordement étant de 350€ par raccordement, les investissements nécessaires au raccordement des 182 794 prises ont été estimés à 64,0 M€.

L'ensemble de cette composante incluant le réseau de transport, le réseau de desserte et les raccordements est estimée à 377,3 M€

- **Transport anticipé de la future boucle locale optique mutualisée (0 M€)**

La composante boucle locale optique mutualisée prévoyant de déployer 100% du Département en FttH dès la 1ère phase du projet, il n'est pas prévu d'investissement au titre de cette composante.

- **Raccordement spécifique des sites prioritaires (0 M€)**

Pour les raisons évoquées précédemment, il n'est pas envisagé de réaliser des raccordements spécifiques de sites prioritaires en dehors du projet FttH couvrant de fait la totalité du territoire.

- **Inclusion Numérique (1,9 M€)**

La Maîtrise d'Ouvrage prévoit une aide au financement de 4 800 kits « inclusion numérique ». L'hypothèse des coûts de kits inclusion numérique étant de 350€ par kit, les investissements pour cette composante ont été estimés à 1,9 M€.

- **Études (1,0 M€)**

La Maîtrise d'Ouvrage prévoit une enveloppe de 1M€ réservée au titre des études.

Les plaques FttH sélectionnées dans le projet à 5-7 ans ont été retenues en totale complémentarité avec les initiatives privées et sur la base d'une architecture conforme aux recommandations actuelles (réglementation et comités d'experts fibre).

La Maîtrise d'Ouvrage s'est appuyée sur une démarche collaborative avec les partenaires infra-départementaux afin de retenir en priorité les zones les plus judicieuses dans une logique de compétitivité et de cohésion territoriale.

Le projet d'initiative publique s'inscrit en cohérence avec les initiatives privées et à aucun moment n'intervient en zone conventionnée.

Il n'existe pas de réseau d'initiative publique nécessitant une articulation particulière avec le présent projet.

Les différentes tâches relatives à la mise en œuvre du projet et leurs dates estimatives sont présentées dans le calendrier ci-dessous.

Actions	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mise en œuvre du projet								
Mise en œuvre de la Montée en Débit (NRA + PRM)	■							
Procédure de choix du délégataire pour la mise en œuvre du FttH : Conception - Construction - Exploitation - Commercialisation	■	■						
Mise en œuvre du réseau								
Déploiement des opérations de montée en débit prioritaires (NRA + PRM)	■	■						
Déploiement des opérations de montée en débit tranche 2 (NRA + PRM)		■						
Déploiement RIP FTTH			■	■	■	■	■	■
Nombre de prises FttH à construire			25000	50000	50000	62054	62504	62504

Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

Le Var a toujours considéré l'appétence de son RIP vis-à-vis des opérateurs commerciaux comme étant l'un des objectifs principaux. Le 1er scénario de déploiement initié lors de l'élaboration du SDTAN portait à ce titre le nom de « compétitivité et cohésion », les critères économiques étant étudiés de sorte de faire de cette première phase de déploiement une opération d'amorçage optimale pour les phases suivantes.

De plus, le Var rencontre régulièrement les opérateurs et suit de très près leurs stratégies et leurs attentes. C'est ainsi, en étant à l'écoute du marché, que le Var a finalement opté pour une concession de travaux sur l'ensemble de son territoire, tout en ayant la garantie que les opérateurs commerciaux répondront présents à la consultation à venir sur un territoire de fait appétant.

Conformément au critère de « comparabilité » défini au niveau européen par la directive relative aux Aides d'Etat, le catalogue tarifaire des services proposés par le RIP FttH sera en ligne avec les tarifs proposés par Orange et SFR en dehors des zones très denses et sera par ailleurs conforme aux lignes directrice de l'ARCEP sur la tarification des RIP (décembre 2015).

A ce jour, les modélisations économiques ont été réalisées avec les hypothèses de catalogue tarifaire suivantes :

- Collecte NRO :
 - FAS : 215€/kml
 - IRU (10 ans) : 5,5€/ml
 - Maintenance (annuel) : 0,15€/ml
- Collecte PM :
 - FAS : 500€/fibre
 - Location (mensuel) : 3€/fibre
- Prise FttH en IRU :
 - FAS : 250€/prise
 - IRU : 500€/prise (variable en fonction du coefficient ex-post)
 - Maintenance (mensuel) : 5€/prise en moyenne
- Prise FttH en location passive :
 - FAS : 250€/prise

o Location (mensuelle) : 13€/prise

- Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...);

En dehors de zones conventionnées, 37% des lignes du département sont potentiellement éligibles au VDSL2.

	Zone conventionnée		Hors zone conventionnée		Total
	Distribution directe	Distribution indirecte	Distribution directe	Distribution indirecte	
Nombre de lignes éligibles au VDSL2	27 198	57 619	50 302	36 421	171 540
Nombre de ligne totale	32 885	309 778	66 925	164 985	574 573
Taux de lignes éligibles au VDSL2	83%	19%	75%	22%	30%
Taux de lignes éligibles au VDSL2	25 %		37 %		30 %

L'analyse de la maîtrise d'ouvrage est que le déploiement du VDSL2 ou du LTE n'impactera pas de manière négative l'appétence du projet VAR vis-à-vis des acteurs du marché et des objectifs de commercialisation.

Afin de préparer au mieux l'arrivée généralisée de la desserte en fibre optique sur son territoire, une étude de pavage NRO-SRO a été réalisée sur l'ensemble du territoire hors zones conventionnées. Ce travail a permis de garantir une cohérence dans le découpage du territoire en zone arrière de NRO et de PM/SRO et a également permis d'élaborer un chiffrage des coûts de construction du réseau.

Les règles d'ingénierie retenues pour l'élaboration du pavage NRO-SRO sont conformes à la réglementation ARCEP ainsi qu'aux recommandations du comité Expert fibre et du Plan France Très Haut Débit. Ainsi les NRO et SRO ont été positionnés à proximité des zones de concentration de prises et si possible des NRA ou SR du réseau téléphonique. Leur nombre et leur position ont été optimisés de manière à obtenir des NRO avec un maximum de prises, chaque NRO ayant au minimum 1 000 prises, sauf exceptions liés à des contraintes d'environnement.

Au total, 43 NRO et 481 SRO ont été positionnés sur le département.

Description du montage juridique, économique et financier

Le mode de dévolution retenu pour les déploiements FttH est une concession de travaux (nouveau terme consacré pour la Délégation de Service Public Concessive) comprenant le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation des infrastructures FttH.

Dans le cas général et très majoritaire les opérations de montée en débit seront lancées au travers d'un marché de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMO PACA THD.

L'exploitation pourra temporairement être assurée par le SMO PACA THD au travers d'un marché de service pour la maintenance.

Vraisemblablement, lorsque le futur titulaire de la concession de travaux FttH aura été retenu, les liaisons de collecte NRA-NRA ou NRA-SR créées au titre de la composante FttN pourront lui être remises pour exploitation (position définitive non encore actée à ce stade).

Dans un objectif de mutualisation et de sécurisation du projet, le Var a décidé de rejoindre le SMO PACA THD permettant ainsi :

- De bénéficier d'une prime de financement supplémentaire de l'État,
- De mettre en commun l'expérience et le savoir-faire des services techniques de l'ensemble des adhérents,
- De garantir une cohérence technique de l'ensemble des projets à l'échelle régionale (architecture, ingénierie, ...),
- De mutualiser à terme et à l'issue d'une première phase différente, l'exploitation des différents réseaux.

A ce titre, la maîtrise d'ouvrage entend donc bénéficier de la prime supra-départementale à hauteur de 15%.

Sur la base du montant global estimatif du projet et du mode de dévolution retenu pour la mise en œuvre du projet très haut débit varois (concession de travaux), le plan de financement sera le suivant:

<i>Plan de financement du projet</i>	Montant	% coût total
Part Etat (FSN – avec prime supra-départementale)	80,3M€	20,54%
Part Privée + Part Publique (Europe, Région, Département, EPCI)	310,6M€	79,46%
Total	390,9M€	100%

Adéquation au cadre réglementaire

- Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :
 - o Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre du régime d'aide du Programme National Très Haut Débit notifié et appliquera donc l'ensemble des dispositions de la décision Aide d'État N 330/2010 du 19 octobre 2011 s'agissant du projet envisagé :

- **Point 17** : les travaux de construction seront attribués conformément aux règles habituelles applicables aux marchés publics. Dans tous les cas où un tiers est associé à la construction et/ou à l'exploitation du réseau, ce tiers sera sélectionné au moyen d'une procédure de sélection ouverte et non discriminatoire à laquelle tous les candidats potentiels pourront participer.
- **Point 18** : c'est l'offre économiquement la plus avantageuse qui sera choisie dans toutes les formes d'intervention. Les critères de sélection seront publiés à l'avance et pondérés de manière à permettre aux soumissionnaires d'adapter leurs offres en conséquence. Outre les coûts, la vitesse du réseau, les délais dans lesquels le réseau peut être établi et le catalogue des services supportés par le réseau constituent des exemples types de critères pouvant figurer dans les appels d'offres.
- **Point 19** : les réseaux déployés respecteront le principe de neutralité technologique. En particulier, le réseau de fibre optique déployé sera passif, neutre et ouvert.

- **Point 20** : afin de limiter les investissements, les réseaux déployés utiliseront, autant que possible, les infrastructures existantes. En particulier, les offres régulées d'accès aux fourreaux d'Orange seront mobilisées.
- **Point 21** : conformément à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques».
- **Point 22** : il n'est pas prévu que l'accès aux infrastructures subventionnées soit limité dans le temps. Une durée minimale d'accès de 7 ans sera assurée quoi qu'il arrive.
- **Point 23** : une offre de gros est assurée pour l'accès aux infrastructures passives par les opérateurs de détail. Les dispositions relatives à cet accès prendront en compte la décision n°2010-1314 de l'ARCEP.
- **Point 24** : les investissements actuellement programmés ne prennent pas en compte la mise en place d'une offre activée sur le réseau, mais n'excluent pas une activation dans l'éventualité où un acteur en exprimerait le besoin, dans des conditions raisonnables, auprès du délégataire en charge de l'exploitation et de la commercialisation du réseau.
- **Point 25** : les prix pratiqués pour l'accès aux infrastructures sont établis de façon raisonnable et respecteront les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité. Ils seront communiqués par l'exploitant à l'ARCEP dès l'attribution du contrat du marché d'exploitation.
- **Point 26** : les comptes relatifs aux recettes générées par le projet feront l'objet d'une comptabilité séparée. Les informations concernant l'avancement du déploiement seront à disposition de l'Etat.
- **Point 27** : des procédures de recette adéquates seront mises en œuvre pour contrôler le bon fonctionnement du réseau. Ce point sera plus particulièrement traité dans le cadre du contrat signé entre le Maître d'Ouvrage et son délégataire.
- **Point 28** : les contrats établis entre l'Etat et le Maître d'Ouvrage et entre le Maître d'Ouvrage et le(s) titulaire(s) du (des) marché(s) fixeront le calendrier de déploiement, les spécifications techniques, ainsi que les sanctions prévues pour les défauts d'exécution.
- **Point 29** : Un mécanisme de récupération des bénéfices excédentaires au SMO PACA THD sera mis en place en cas de rentabilité plus importante que prévu durant la concession de travaux.
- **Point 30** : La maîtrise d'ouvrage prévoit d'insérer une clause de retour à meilleure fortune dans le contrat de concession de travaux.

o Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.

La décision n°2010-1312 publiée en décembre 2010 encourage une mutualisation d'une partie plus importante du réseau fibre qu'en zone très dense. Dans cette perspective, le SRO doit regrouper de l'ordre de 300 à 1 000 lignes et doit être positionné plus en amont dans le réseau.

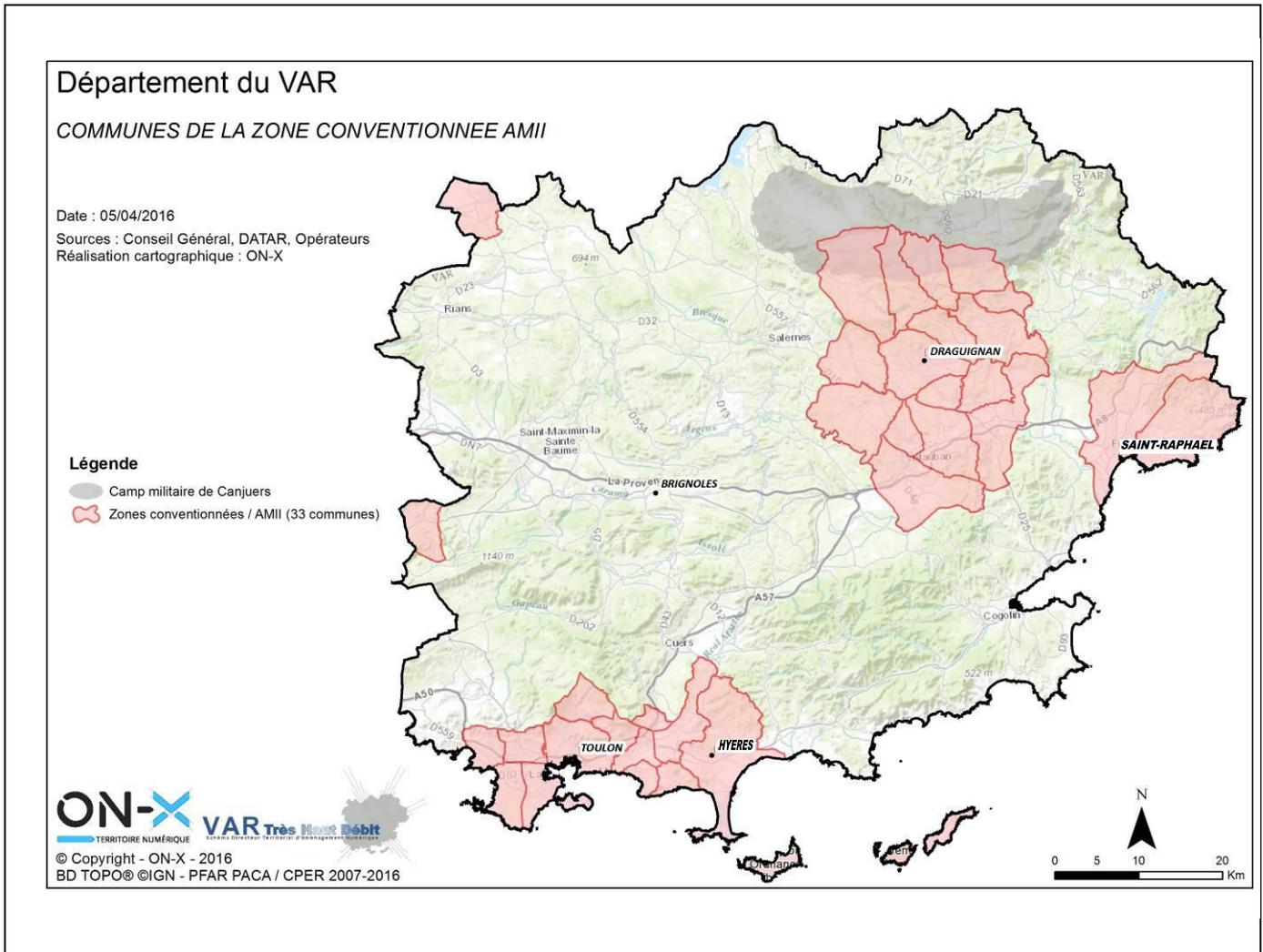
Par ailleurs, cette décision prévoit des obligations de coordination entre les acteurs pour assurer une cohérence des déploiements, dans un environnement concurrentiel. Ainsi, l'ARCEP précise qu'une coordination des déploiements avec les collectivités locales est nécessaire, notamment dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique. L'opérateur d'immeuble aura également l'obligation de proposer une offre de co-investissement ab initio et une offre d'accès garantissant un droit d'usage pérenne.

Sur le territoire, le réseau de desserte sera ainsi constitué par des mono-fibres point à point en aval des SRO, afin de permettre l'utilisation de technologies point-à-point et point-à-multipoint. Le dimensionnement y sera effectué en fonction des sites à raccorder existants (logements, locaux professionnels, bâtiments publics, ...) ainsi que des prévisions contenues dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ceci implique de disposer d'une capacité supplémentaire suffisante pour absorber une éventuelle augmentation des demandes en raccordement à moyen terme.

Les zones arrière de SRO sont par ailleurs définies pour assurer un maillage complet et cohérent du territoire. Ces zones seront de plus déployées dans leur totalité afin d'éviter la création de zones blanches.

Cartes de déploiement à annexer

- Cartes des zones dites conventionnées;



- Carte de couverture FttO ;

Département du VAR

DISPONIBILITE DE L'OFFRE DE GROS ORANGE (CE20/CE2/CELAN)

Date : 05/04/2016

Sources : Conseil Général, Orange

Réalisation cartographique : ON-X

Légende

○ Limites communales

● Camp militaire de Canjuers

Offre de gros FTTO Orange

☒ CE20/C2E/CELAN disponible sur étude de faisabilité

☑ Uniquement l'offre CE20 est disponible

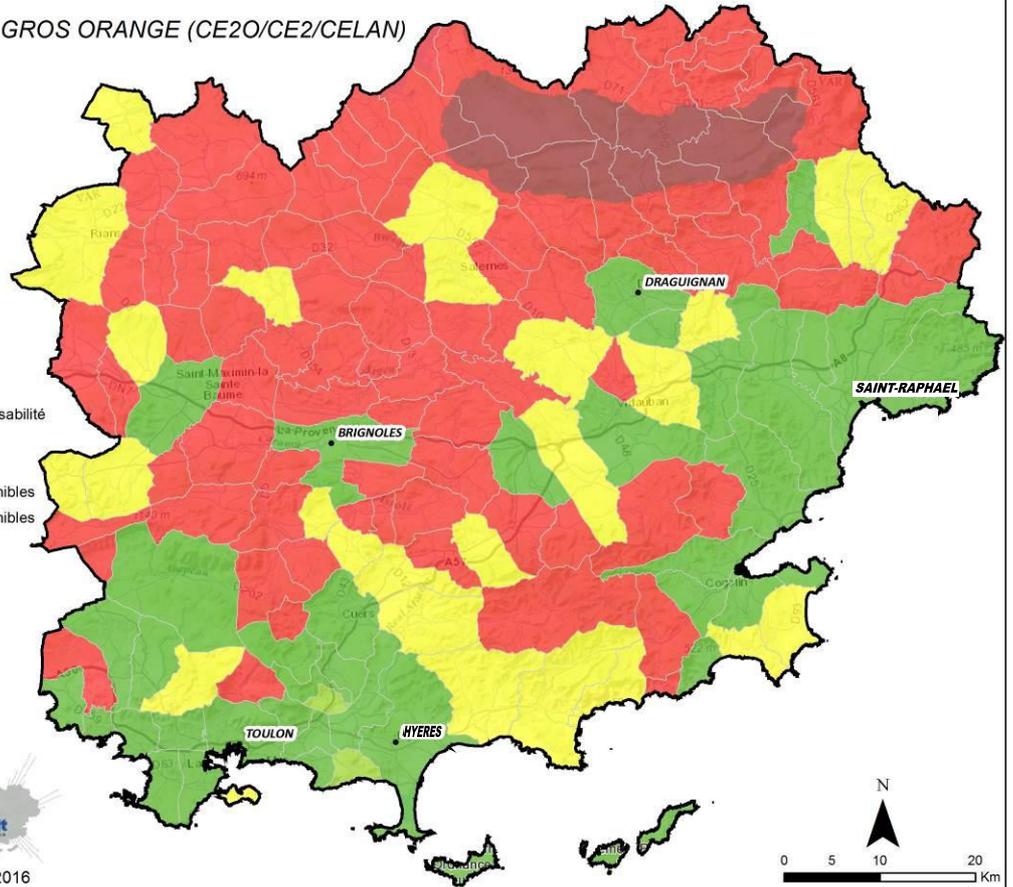
☑ Uniquement l'offre C2E/CELAN est disponible

☑ Offre CE20 et C2E/CELAN 100 Mbits/s disponibles

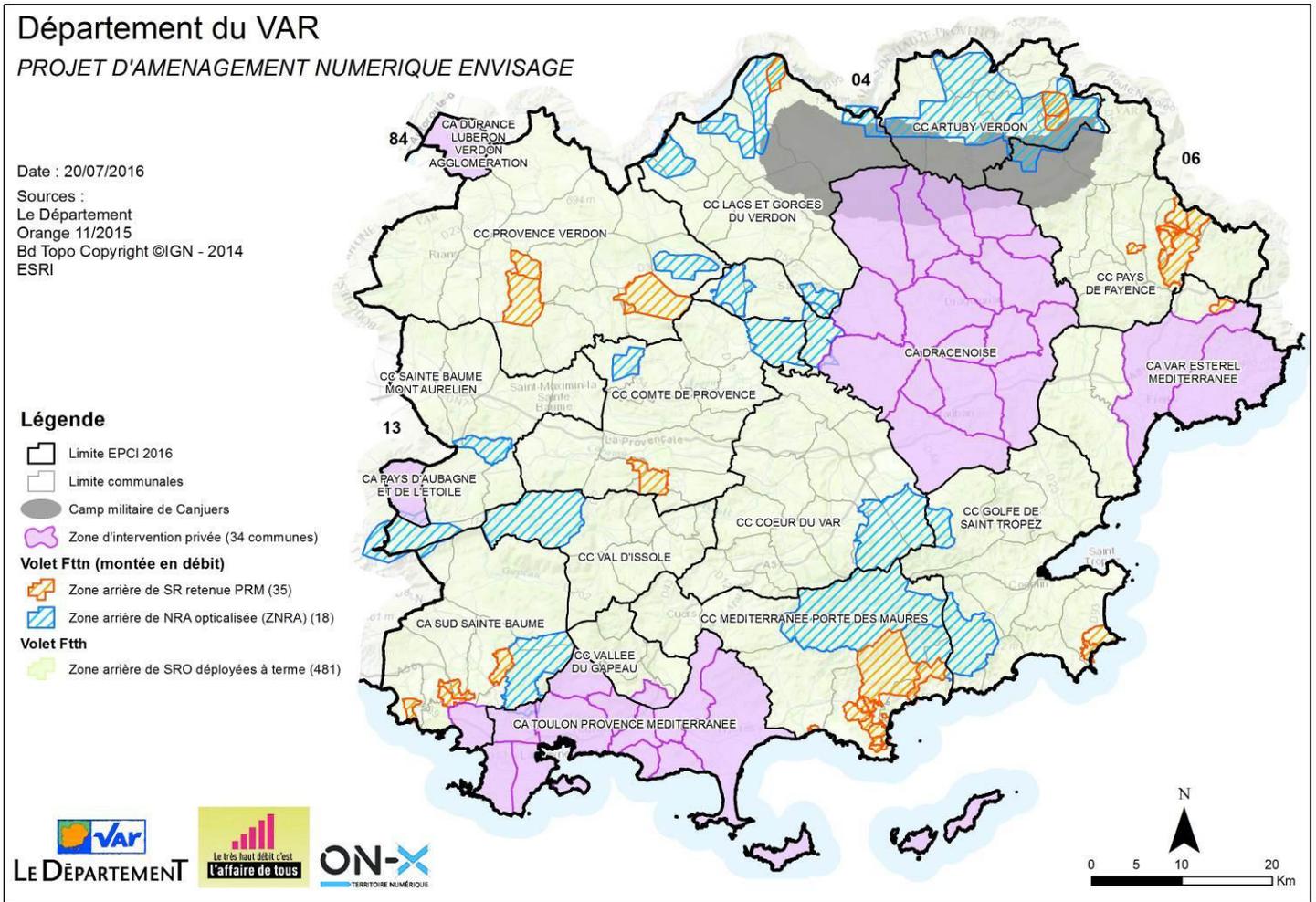
☑ Offre CE20 et C2E/CELAN 200 Mbits/s disponibles

ON-X TERRITOIRE NUMÉRIQUE
VAR Très Haut Débit
Système Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

© Copyright - ON-X - 2016
BD TOPO® ©IGN - PFAR PACA / CPER 2007-2016

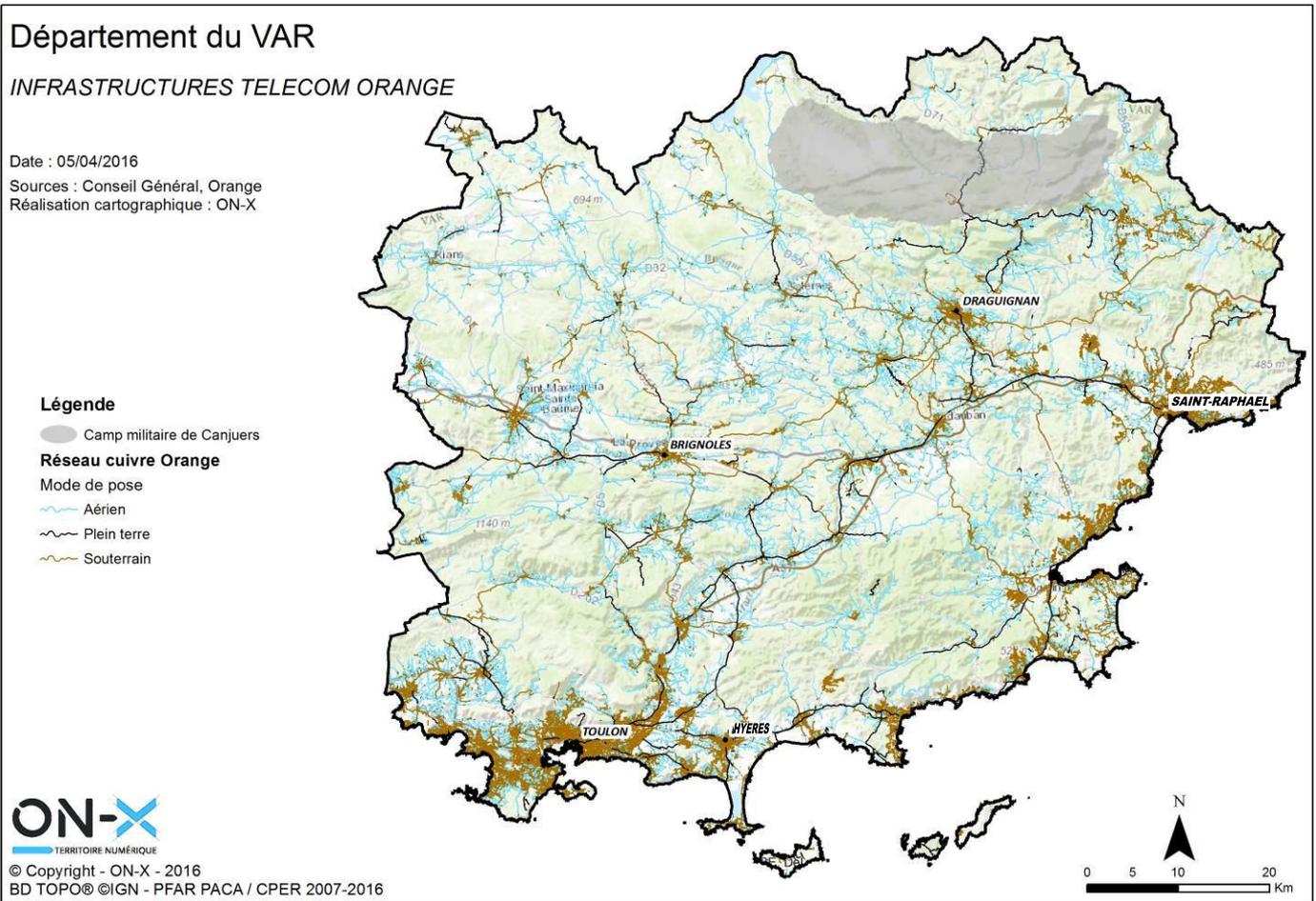


- Cartes des déploiements FttH (1 seule phase de 5 à 7 ans);

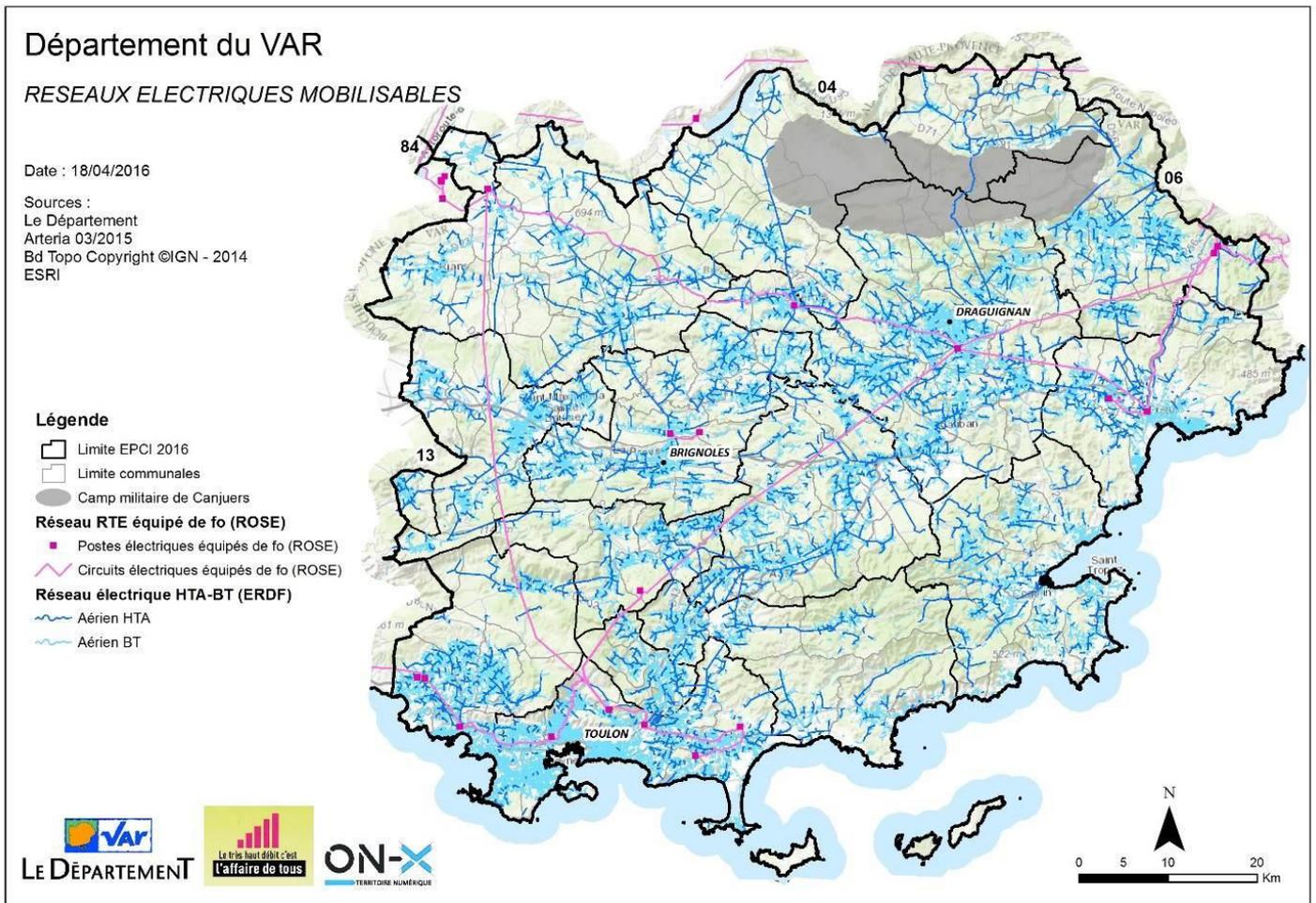


- Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services.

o Cartographie des infrastructures Orange :



o Cartographie des infrastructures électriques :



o Cartographie des autres infrastructures mobilisables :

